

24CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 30/11/2009

Date de convocation : 23/11/2009

Date d'affichage : 23/11/2009

L'an deux mil neuf, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX, Jeannine ALNET, Edith PATY, Mesdemoiselles Isabelle CARDON et Mathilde HEBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZE, Lionel CHAINON, Georges GUENET, Jean JACQUES et Yann LEBOURG.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

1) Pass foncier : étude de 2 dossiers

- **Projet de Mr et Mme LEMARCHAND**

Conformément aux dispositions légales, les bénéficiaires de la subvention ouvrant droit au PASS FONCIER® sont des acquéreurs satisfaisant aux trois conditions suivantes :

- personnes physiques qui accèdent à la propriété pour la première fois (primo accession définie par la réglementation du Prêt à Taux Zéro)
- qui respectent les plafonds de ressources de l'accèsion sociale (PSLA = Prêt Social Location Accession)
- qui destinent l'habitation à titre de résidence principale.

En accord avec son plan de développement, la Commune entend délibérer sur le bénéfice d'une de ses subventions à l'opération localisée sur le projet suivant :

Localisation	Opérateur	Désignation du lot concerné
9 rue marquis	Les demeures de province	Parcelle AC 169 – lot n°1

Montant de la subvention

Conformément à la réglementation, le montant de la subvention sera attribué en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

- 3000 € pour 1 à 3 personnes
- 4000 € pour 4 personnes ou plus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la principe d'octroi de subventions dans le cadre du dispositif PASS FONCIER® et/ou majoration du Prêt à Taux Zéro à concurrence d'une enveloppe maximale de 4000 €
- de confier à titre gracieux au GILE 1%, collecteur partenaire de l'opération, la réception et l'instruction de chaque dossier de candidat au dispositif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GILE toute convention utile à la mise en oeuvre du dispositif PASS FONCIER®, ainsi, le cas échéant, qu'avec tout autre partenaire
- de procéder au versement de la subvention lors de la signature de l'acte de vente du terrain d'assise du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'application du principe du PASS FONCIER® pour le projet annoncé ci-dessus.

• Projet de Mlle GUILLOT et de Mr CATHERINE

Conformément aux dispositions légales, les bénéficiaires de la subvention ouvrant droit au PASS FONCIER® sont des acquéreurs satisfaisant aux trois conditions suivantes :

- personnes physiques qui accèdent à la propriété pour la première fois (primo accession définie par la réglementation du Prêt à Taux Zéro)
- qui respectent les plafonds de ressources de l'accession sociale (PSLA = Prêt Social Location Accession)
- qui destinent l'habitation à titre de résidence principale.

En accord avec son plan de développement, la Commune entend délibérer sur le bénéfice d'une de ses subventions à l'opération localisée sur le projet suivant :

Localisation	Opérateur	Désignation du lot concerné
12 rue du champ de bataille	LTA 3000	Parcelle ZA 224-225-229

Montant de la subvention

Conformément à la réglementation, le montant de la subvention sera attribué en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement :

- 3000 € pour 1 à 3 personnes
- 4000 € pour 4 personnes ou plus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la principe d'octroi de subventions dans le cadre du dispositif PASS FONCIER® et/ou majoration du Prêt à Taux Zéro à concurrence d'une enveloppe maximale de 4000 €
- de confier à titre gracieux au GILE 1%, collecteur partenaire de l'opération, la réception et l'instruction de chaque dossier de candidat au dispositif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GILE toute convention utile à la mise en oeuvre du dispositif PASS FONCIER®, ainsi, le cas échéant, qu'avec tout autre partenaire
- de procéder au versement de la subvention lors de la signature de l'acte de vente du terrain d'assise du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'application du principe du PASS FONCIER® pour le projet annoncé ci-dessus.

2) Tarifs 2010

- Droit de raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à ce jour, pour tout permis de construire, un droit de fosse de 2 550 € est appelé aux nouveaux habitants (délibération du 24/11/2008).

Compte tenu de l'augmentation du coût des réseaux à installer, il est proposé d'augmenter cette taxe de 3% et de la porter à 2 627 €. Le Conseil donne son accord pour cette augmentation.

Ce montant sera applicable pour tout permis déposé à partir du 1^{er} janvier 2010.

- Nouveaux prix des concessions au cimetière

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de réévaluer les prix des concessions au cimetière à partir du 1^{er} janvier 2010, en appliquant une augmentation de 2%.

Les nouveaux tarifs appliqués seront les suivants :

TRENTENAIRE	Une personne, 2 m2	52,37 €
	Deux personnes, en superposition	69,18 €
	Trois personnes, en superposition	85,80 €
CINQUANTENAIRE	Une personne, 2 m2	138,17 €
	Deux personnes, en superposition	156,00 €
	Trois personnes, en superposition	172,70 €

Le tarif pour un cavotin sera lui aussi augmenté de 2% et passera à 52,37€.

- **Tarifs de location de la salle polyvalente**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal décide, pour application au 1^{er} janvier 2010 :

- 1) de réévaluer de 3% les tarifs pour les personnes demeurant hors de la commune
- 2) de maintenir les tarifs 2009 pour les habitants de Vitot.

Les tarifs pour l'année 2010 seront donc les suivants :

DUREE DE LOCATION	PLEIN TARIF Hors commune	PRIX COMMUNE Habitants commune
Courte durée	122 €	91 €
Une journée en semaine	159 €	117 €
Deux jours en fin de semaine	249 €	179 €
Trois jours en fin de semaine	285 €	203 €

3) Eglise de Vitotel : don d'une bande de terrain autour de l'église

Monsieur le Maire expose,

Que Monsieur Frédéric ROGER a décidé de faire don à la commune d'une bande de terrain autour de l'église de Vitotel. Cette acquisition gratuite doit être officialisée par la signature d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

4) Questions diverses

Abribus

Monsieur TOUZE explique qu'un abribus a été commandé chez LASER EQUIPEMENT pour être installé place de la londe.

L'implantation a été décidée par plusieurs membres du Conseil Municipal en fonction de deux critères :

- la sécurité des enfants
- les possibilités de manœuvre pour le chauffeur du car.

AFN

Location de la salle polyvalente - Dimanche 13 juin 2010

En juillet 2009 l'amicale des AFN (anciens combattants de l'Afrique du Nord) avait loué la salle de Vitot pour son repas annuel.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif appliqué en 2009 de 3%. Le tarif appliqué pour la location de juin 2010 sera donc de 123,60€.

Travaux d'assainissement des eaux usées

Un appel d'offres devrait être lancé rapidement.

Ecole

Des problèmes d'effectifs entre les différentes communes du SIVOS et le Neubourg doivent être aplanis par la rentrée scolaire prochaine.

Bulletin communal

Prochaine réunion le 10/12.

Vœux du Maire

Monsieur LELARGE rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 16 janvier 2010 à 16 heures.

La séance est levée à 22h15.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le lundi 18 janvier 2010 à 20h30.